

## Règlement du Jeu « Va falloir assurer ! »

### Préambule

La société Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, SA coopérative dont le siège social est 34, rue du Wacken, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354, dénommées ci-après la Société Organisatrice,

avec la participation des Fédérations affiliées :

- Centre Est Europe (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 67, 68, 90, 88, 54, 57, 55, 52, 70, 25, 10, 89, 58, 39, 71 et 21),
- Sud-Est (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 01, 69, 42 et 43),
- Ile-de-France (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 78, 95, 91, 77, 92, 75, 94 et 93),
- Savoie-Mont Blanc (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 73 et 74),
- Midi-Atlantique (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 81, 09, 31, 82, 46, 47, 32, 65, 64 et 40),
- Centre (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 36, 37, 18, 41, 45 et 28),
- Dauphiné-Vivarais (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 07, 26 et 38),
- Loire-Atlantique Centre-Ouest (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 79 nord, 86, 87, 23, 19 et 44),
- Méditerranéen (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 05, 04, 06, 83, 13, 84, 30, 48, 34 11 et 66),
- Normandie (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 14, 27 et 76),
- Anjou (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel du département 49),

et avec la participation des Caisses Fédérales de Crédit Mutuel associées à l'opération :

- Caisse Fédérale Océan, SA coopérative de crédit à capital variable, 34, rue Léandre Merlet BP 17, 85001 La Roche sur Yon Cedex, RCS La Roche sur Yon B 307 049 015 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 85, 17, 16 et 76 sud)
- Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, SA coopérative à capital variable, 43 boulevard Volney, 53083 Laval Cedex 9, RCS Laval 556 650 208 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 50, 61, 53 et 72)
- Caisse Fédérale Nord Europe, SA coopérative de crédit à capital variable, 4 Place Richebé, 59000 Lille, RCS Lille 320 342 264 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 62, 59, 80, 02, 08, 60 et 51),

met en place un jeu en ligne dans le cadre de la campagne Assurance de mai/juin 2014

Le Jeu organisé, dénommé « Va falloir assurer ! » est un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du 26 mai 2014 à 11h au 15 juin 2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) soit une durée de vingt-et-un (21) jours et qui a pour objet de faire gagner six (6) chèques cadeaux d'une valeur de cinq cent euros (500 €) pour un séjour à Center Parcs. Au début du jeu, le Participant dispose d'un capital de départ prédéterminé et fixé à trois cents (300) pièces. Le principe du Jeu est d'avancer sur un parcours pour gagner des chances d'être tiré au sort. Le parcours se déroule au gré de cases « actions » qui ont pour fonction de confronter le joueur à des situations qui nécessitent une assurance pour éviter les ennuis. A charge pour le Participant d'anticiper et d'utiliser son capital pour acheter les bons produits d'assurance par prévoyance. A l'inscription au Jeu, le Participant dispose d'une chance pour le tirage au sort. Il est entendu qu'une chance supplémentaire correspond, au moment du tirage au sort, à une entrée en base de plus pour le participant. De telle sorte que, par exemple, un cumul de dix (10) chances supplémentaires permet d'avoir dix (10) entrées supplémentaires en base au moment du tirage au sort dont la date est fixée au 17 juin 2014. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modifications si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible sur la page officielle dédiée aux particuliers de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <http://www.facebook.com/creditmutuel>, via une application dédiée et une page canvas développées par la Société Organisatrice et Vanksen.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »). Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice

n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Le présent document est le Règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## *Article 1 : Conditions d'accès*

### *1.1.*

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous, dénommé ci-après le « Participant » :

- (i) personne physique âgée de plus de 16 ans (inclus) étant précisé qu'il pourra être demandé a posteriori aux Participants mineurs, une autorisation parentale ;
- (ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide;
- (iii) client d'une Caisse de Crédit Mutuel faisant partie d'une des Fédérations et Caisses Fédérales listées dans le Préambule, ou non client d'une Caisse de Crédit Mutuel mais résidant dans l'un des départements listés en Préambule,
- (iv) accédant au Jeu via la Plateforme entre le 26 mai 2014 à 11h au 15 juin 2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) ;
- (v) pour accéder au Jeu via la Plateforme les Participants doivent avoir un compte sur cette dernière.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée. Lorsque le Participant est mineur, il pourra lui être demandé à tout moment pendant toute la durée du Jeu, jusqu'à la remise du lot et au plus tard deux mois après la fin du Jeu, de présenter une autorisation parentale.

### *1.2.*

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant ou le cas échéant au profil du Participant sur la Plateforme. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

### *1.3.*

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

## *Article 2 : Participation*

### *2.1.*

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous pour tenter de gagner :

1/ S'inscrire au Jeu :

Se rendre sur la Plateforme sur la page *Crédit Mutuel* à l'adresse <http://www.facebook.com/creditmutuel>

- Devenir le cas échéant fan de l'une des pages Facebook susmentionnées en cliquant sur le bouton Facebook « J'aime »,
- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu-concours pour accéder au module du Jeu,
- Cliquer sur le bouton « Jouer »,

- Accepter l'application Facebook « *Va falloir assurer !* »,
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en renseignant les informations suivantes : adresse e-mail, civilité, nom et prénom, code postal, date de naissance et un mot de passe. Le renseignement de l'ensemble de ces informations est obligatoire pour valider l'inscription,
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu,
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription et participer au tirage au sort.

Le Participant est définitivement inscrit au tirage au sort sur l'ensemble du Jeu au terme des étapes susmentionnées. Il est informé via l'accusé de bonne inscription au Jeu affiché sur un écran de confirmation.

## 2/ La composition du parcours

L'interface du Jeu est composée d'un tableau récapitulatif des informations du Participant (incluant son nom, son nombre de chances cumulées, son capital et une invitation au parrainage de ces amis sur la Plateforme), d'un pictogramme symbolisant le pion du Participant (constitué de l'avatar du Participant sur Plateforme), d'un générateur aléatoire de nombres compris entre un (1) et six (6), cinq (5) « Protections » correspondant à des catégories de Protections différentes disponibles dès le début du Jeu (Habitation, Auto, Prévoyance, Protection et vol, Santé) à des prix différents, un espace pour les instructions selon la case sur laquelle se trouve le Participant et des cases d'actions qui ont pour fonction de confronter le Participant à des situations qui nécessitent une assurance pour éviter les ennuis.

## 3/ Les différents types de protections

Il existe cinq (5) types d'assurance disponibles dès le départ et sur toute la durée du jeu à des prix différents :

- o Habitation : cent soixante-quinze (175) pièces
- o Auto : cent cinquante (150) pièces
- o Prévoyance : cent (100) pièces
- o Protection et vol : soixante-quinze (75) pièces
- o Santé : deux cents (200) pièces

A l'achat, le Participant ne peut cumuler qu'une seule assurance par type de Protections. Par contre les assurances offertes au long du Jeu se cumulent sans limite.

## 4/ Les différents types de cases d'actions

Il existe cinq (5) différents types de cases d'action générées de manière aléatoire pour constituer le parcours de l'ensemble des Participants au Jeu. Les différents types de case sont les suivants :

### - Case Histoire :

A l'arrivée sur une case « Histoire », le Participant est confronté à une situation qui ne lui demande aucune action particulière.

### - Case Assurance :

Si le Participant tombe sur une case « Assurance », il dispose d'une assurance offerte. Une protection dans un type précisé lui est proposée. L'assurance s'ajoute ensuite à la collection des protections du Participant.

### - Case Sinistre :

Si le Participant arrive sur une case « Sinistre », un message s'affiche pour décrire le sinistre (« Un dégât des eaux vient de ruiner votre parquet... », « Ce matin votre voiture ne démarre pas... » etc). Pour continuer à avancer, le Participant doit résoudre le sinistre. Il peut alors se retrouver dans deux situations bien distinctes comme déterminé ci-dessous :

Si le Participant est protégé contre le sinistre grâce à la « Protection » correspondante (qu'il aura précédemment achetée ou gagnée), il gagne une chance supplémentaire pour le tirage au sort. Il est ainsi récompensé de sa prévoyance. Un message contextuel s'affiche. Le Participant peut, alors, continuer d'avancer sur le parcours.

Si le Participant n'est pas protégé contre le sinistre, il lui sera alors proposé, via l'interface du Jeu, de payer le coût du sinistre. Un message contextuel s'affiche. Le Participant est alors invité à payer les réparations en cliquant sur un bouton « Payer X € ». Le coût d'un sinistre est évalué entre le prix de l'assurance correspondante diminué de 10 % et le prix de l'assurance correspondante majorée de 150 %.

Si le Participant ne possède pas le budget nécessaire, le message contextuel reste le même, empêchant ainsi ledit Participant de poursuivre sa progression jusqu'à ce qu'il dispose du budget

pour pouvoir cliquer sur le bouton « Payer X € ». Afin d'augmenter son budget, le Participant dispose de plusieurs possibilités. (Cf. le « 6/ Le capital et les mécanismes associés.» ci-après)

- Case Gain :

La case « Gain » permet au Participant de gagner du capital supplémentaire. Le montant de ce gain varie entre cent (100) et trois cents (300) pièces.

- Case Chance :

La case « Chance » permet au Participant de gagner entre une (1) et trois (3) chances supplémentaire pour le tirage au sort final.

#### 5/ Le générateur de lancers

Chaque jour, le premier lancer est gratuit. A partir du deuxième lancer, il devient payant. Le deuxième lancer vaut cent (100) pièces. Ensuite, le prix du lancer double à chaque fois et de manière illimitée. Soit : 0 pièce, cent (100) pièces, deux cents (200) pièces, quatre cents (400) pièces, huit cents (800) pièces, mille six cents (1 600) pièces, etc.

Le prix du lancer est réinitialisé chaque jour, à la première connexion du Participant.

#### 6/ Le capital et les mécanismes associés

Le capital de départ du Participant est de trois cents (300) pièces.

Le Participant peut augmenter son capital comme suit :

- Après le jour de son inscription au jeu, le capital du Participant augmente chaque jour où il revient sur le jeu de manière naturelle d'une valeur de cent cinquante (150) pièces, à sa première connexion, et sur l'ensemble de la durée du Jeu, du 26 mai 2014 à 11h au 15 juin 2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) soit une durée de vingt et un (21) jours.
- En découvrant des cases « Gain » le budget du Participant est crédité du montant du gain affiché. Ce montant est déterminé de manière aléatoire et varie entre cent (100) et trois cents (300) pièces.
- A chaque joueur inscrit à partir d'un parrainage sous forme de partage du jeu (dans la limite maximale de 10 parrainages par joueur), le budget du Participant est crédité de deux cents (200) pièces.

Ainsi, chaque fois que l'un des amis invités s'inscrit au Jeu via le lien présent au sein de l'invitation, le budget du Participant sera crédité de deux cents (200) pièces, dans la limite de dix (10) amis inscrits par Participant sur l'ensemble du Jeu. L'obtention de pièces supplémentaires grâce aux inscriptions supplémentaires est soumise au bon respect des conditions d'inscription définies ci-dessus, dans le cas où l'ami invité ne remplirait pas ces conditions, le Participant ne pourra pas se voir attribuer de budget supplémentaire.

Le capital du Participant peut diminuer comme suit :

- Le capital du Participant diminue lorsqu'il achète des Protections.
- Le capital diminue également lorsque le Participant arrive sur une case « Sinistre » et qu'il ne dispose pas de l'assurance qui correspond. Il est alors dans l'obligation de s'acquitter du montant du sinistre via son capital ayant pour effet de diminuer celui-ci.
- Chaque partie, au-delà de la première gratuite, étant payante, le Capital diminue en fonction du montant qu'il est nécessaire de payer afin de débiter une nouvelle partie.

#### 7/ Les chances et les mécanismes associés

La valeur de départ du compteur de chances du Participant, après inscription au jeu, est d'une (1) chance.

Le compteur de chances peut évoluer de plusieurs manières.

Le participant peut cumuler des chances supplémentaires comme suit :

- En découvrant des cases « Chance » sur le parcours qui permettent de gagner entre une (1) et trois (3) chances supplémentaires pour le tirage au sort.
- A la fin du jeu, si le budget du Participant est non nul, ce budget lui permet de cumuler des chances supplémentaires en respectant l'équivalence suivante : pour chaque centaine (100) pièces restantes, le joueur cumule une (1) chance supplémentaire pour le tirage au sort.

Exemple :

- + 50 pièces = 0 chance supplémentaire
- + 100 pièces = 1 chance supplémentaire
- + 150 pièces = 1 chance supplémentaire
- + 200 pièces = 2 chances supplémentaires

- A la fin du jeu, pour chaque Protection restante non utilisée, le Participant profite d'une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

Il n'y a pas de maximum de chances de gagner à atteindre. Chaque participant dispose d'un certain nombre de chances correspondant à son avancement sur le parcours et prenant en compte ses parrainages.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité dans le cas où un Participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurpant l'identité d'un tiers.

#### 2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook *Crédit Mutuel*, selon les conditions définies à l'article 1.1, l'objet du Jeu étant de participer à un tirage au sort final en avançant sur le parcours du Jeu. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

#### 2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complètes, et mentionnant des informations correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

#### 2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

### *Article 3 : Détermination du Gagnant – remise des lots*

#### *3.1. Lots*

Le Jeu est doté des lots suivants, sur l'ensemble du Jeu pour la page Facebook *Crédit Mutuel* dédiée au jeu :

Lots attribués par tirage au sort :

- Six (6) chèques cadeaux d'une valeur de cinq cent euros (500 €) à valoir sur la réservation d'un (1) séjour sur l'un des quatre domaines français de Center Parcs. Les conditions d'utilisation de ces chèques cadeaux sont consultables sur le site <http://www.centerparcs.fr/>.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où la Société Organisatrice mettrait fin au Jeu sans préavis voir paragraphe 2.4) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du Jeu pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### *3.2. Détermination des Gagnants*

Détermination des Gagnants par tirage au sort

Il est déterminé six (6) Gagnants sur l'ensemble de la période du Jeu.

Les Gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les Participants dûment inscrits au cours de la période du Jeu le 17 juin, selon les conditions suivantes :

- A la fin du jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants,

- Il est ensuite procédé, de façon informatisée à un tirage au sort électronique aléatoire dans la base de données susmentionnée, comme suit :
  - o Le 1<sup>er</sup> nom tiré au sort déterminera le 1<sup>er</sup> Gagnant du 1<sup>er</sup> lot, son nom sera supprimé de la base susmentionnée autant de fois qu'il y est inscrit,
  - o Le 2<sup>ème</sup> nom tiré au sort déterminera le 2<sup>ème</sup> Gagnant du 2<sup>ème</sup> lot, son nom sera supprimé de la base,
  - o Le 3<sup>ème</sup> nom tiré au sort déterminera le 3<sup>ème</sup> Gagnant du 3<sup>ème</sup> lot, son nom sera supprimé de la base,
  - o Le 4<sup>ème</sup> nom tiré au sort déterminera le 4<sup>ème</sup> Gagnant du 4<sup>ème</sup> lot, son nom sera supprimé de la base,
  - o Le 5<sup>ème</sup> nom tiré au sort déterminera le 5<sup>ème</sup> Gagnant du 5<sup>ème</sup> lot, son nom sera supprimé de la base,
  - o Le 6<sup>ème</sup> nom tiré au sort déterminera le 6<sup>ème</sup> Gagnant du 6<sup>ème</sup> lot.

Un Participant ne peut gagner qu'un seul lot, sur l'ensemble du Jeu.

Il est entendu qu'une chance supplémentaire correspond, au moment du tirage au sort, à une entrée en base de plus pour le Participant. De telle sorte que, par exemple, un cumul de dix (10) chances permet d'avoir dix (10) entrées supplémentaires en base au moment du tirage au sort.

### *3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix*

La Société Organisatrice informera les Gagnants du lot par tirage au sort par e-mail, dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort.

L'ensemble des Gagnants seront contactés par e-mail pour être informés des modalités d'attribution de leur lot et devront valider leur gain par retour d'e-mail dans les trente (30) jours de la réception de l'e-mail les informant des modalités d'attribution de leur lot, en apportant toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice.

Une fois que le Gagnant aura validé son lot, il devra venir le récupérer dans les trois (3) mois suivant l'envoi de son e-mail le validant. La remise des lots se fera par le biais d'une Caisse de Crédit Mutuel :

- Si le Gagnant est client du Crédit Mutuel, la remise se fera auprès de sa Caisse. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du Gagnant qu'il représente.
- S'il n'est pas client, il pourra définir la Caisse de Crédit Mutuel auprès de laquelle il souhaite récupérer son lot, en accord avec la Société Organisatrice. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du Gagnant qu'il représente.

Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal sera obligatoire. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant qu'il représente.

A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

### *3.4.*

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

Si le Participant est mineur, la Société Organisatrice sollicitera les autorisations précitées auprès de l'administrateur légal du mineur en cas de succès.

## *Article 4 : Modification / arrêt du Jeu*

### *4.1.*

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

#### 4.2.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

#### 4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

#### 4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### 4.5.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

### *Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité*

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

### *Article 6 : Frais de participation*

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le formulaire (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu « Va falloir assurer ! » – 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu. (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande) .

## *Article 7 : Différend*

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à [repondre@creditmutuel.fr](mailto:repondre@creditmutuel.fr), pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à [repondre@creditmutuel.fr](mailto:repondre@creditmutuel.fr) dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

## *Article 8 : Données à caractère personnel*

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

### **Participation au Jeu via un formulaire d'inscription**

Vous pouvez vous inscrire via un site ou une page canvas sur la Plateforme en remplissant un formulaire d'inscription vous demandant la communication des nom, prénom, civilité, date d'anniversaire, code postal, adresse e-mail personnelle et valide. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du présent Règlement par le Participant. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice, ainsi que l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu, toutes deux établies dans l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par la Société Organisatrice à des fins d'enquête, d'analyse ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte la Société Organisatrice.

Tout Participant (et ses administrateurs légaux dans le cas des mineurs) dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant l'application dédiée au Jeu, ou encore en contactant directement la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse [repondre@creditmutuel.fr](mailto:repondre@creditmutuel.fr).

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant, merci de vous adresser à la Direction de la Conformité Groupe - 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg

## *Article 9 : Convention de preuve électronique*

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les



parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### *Article 10 : Dépôt du Règlement*

Le présent Règlement est déposé en version française à l'étude de la SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le Règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la Société Organisatrice par mail à [repondre@creditmutuel.fr](mailto:repondre@creditmutuel.fr) ou par voie postale à l'adresse : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Jeu « Va falloir assurer ! » - 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg.

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

**Réalisation :** Crédit Mutuel